



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 16 juin 2023 à 20h00 au samedi 17 juin 2023 à 05h00, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD257, la route départementale N°1 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 26 mai 2023

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUTE CIRCULATION
SUR LA V.C. N°4 DITE DE CIGARO ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE
MOUGUERRE ET LE ROND POINT AVENUE DE LA RHUNE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la Place du Fronton,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 16 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus, à l'occasion des fêtes du Bourg de MOUGUERRE, la circulation sera interdite sur la voie communale de Cigaro, dans la section comprise entre la route du bourg de Mouguerre et le croisement de l'avenue de la Rhune avec le chemin de Cigaro.

Article 2 : Du vendredi 16 juin 2023 à 8 heures au lundi 19 juin 2023 inclus, une déviation sera assurée par l'avenue de la Rhune et par l'avenue de la Croix de Mouguerre.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire, sera inscrit au registre et une copie en sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

- Monsieur le Directeur de la société TxikTxak.

Fait à MOUGUERRE,

Le 26 mai 2023

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 17 juin 2023 à 20h00 au dimanche 18 juin 2023 à 5h00 la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD 257, l'autoroute A64 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 26 mai 2023

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et la route de la Croix de Mouguerre.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 juin 2023, entre 10h00 et 23h30, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce - RD 257, l'autoroute A64 et la route de Saint-Pierre d'Irube - RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 26 mai 2023

Le Maire, Roland HIRIGOYEN

